

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 A 18 H 30

L'An Deux Mil Quinze et le 28 septembre 2015 à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 septembre 2015

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,

M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} Adjoint

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint

M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint

Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint

M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint

Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint

M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint

M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint

M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

M. **FELTRER** Thierry à M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent à Mme **DELANNOY** Laetitia

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juillet 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme **UBALDI** Martine est désignée comme secrétaire de séance.

Le point Accessibilité-engagement dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune de PEGOMAS-Autorisation de présenter la demande de validation de l'agenda est ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal avec l'accord des élus.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**
- 2. Adhésion à la convention unique d'offre de services proposés par le CDG 06 au titre des missions facultatives**
- 3. Bibliothèque-Convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la commune de PEGOMAS**
- 4. Décision modificative n°2-budget primitif de la commune (M14)**
- 5. Conditions de mise à disposition de la salle Mistral aux candidats-Elections régionales 2015**
- 6. Salon de l'art et de l'artisanat-Tarif**
- 7. Délégations du conseil municipal au Maire-Compte-rendu en application de l'article L2122-22 du CGCT**

- 8. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**
 - 9. Accessibilité-Engagement dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la commune de PEGOMAS-Autorisation de présenter la demande de validation de l'agenda**
 - 10. Election de deux conseillers communautaires supplémentaires suite à la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse**
-

1. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (DELIBERATION N° 58-15)

M. COMBE Marc expose :

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne qui uniformise les règles de taxation des énergies.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a remplacé l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité (TLE). Cette dernière s'appliquait par le passé au montant global de la facture alors que la TCFE est calculée à partir des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure à 250 kVA.

Les tarifs de référence de la Taxe sont :

-0.75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA

-0.25 € pour MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA

Ces tarifs légaux de la taxe seront actualisés chaque année en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac selon la législation en vigueur.

En cas de changement du tarif de la taxe au cours d'une période de facturation, les quantités d'électricité concernées sont réparties en fonction des tarifs proportionnellement au nombre de jours de chaque période. (Art. L3333-3 3. du CGCT).

Les tarifs de référence, peuvent être modulés par un coefficient multiplicateur. Ce dernier est voté par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2015 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016. La décision prise reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée par une nouvelle délibération.

La mise en œuvre de ce système implique donc une décision portant sur la fixation du coefficient multiplicateur. Ce coefficient est encadré entre un minimum et un maximum et est choisi par le Conseil Municipal parmi les valeurs suivantes à savoir : 0; 2; 4; 6; 8; 8.50.

Pour mémoire, le SDEG, dont notre commune est membre, est compétent pour l'électrification rurale des communes. Ce syndicat se substitue aux communes pour les travaux d'électrification, et perçoit la totalité de la taxe sur la consommation finale d'Electricité (TCFE) et la reverse pour une partie à chaque commune à savoir :

Taux du coefficient pour 2015 : 8.44 (part du SDEG 1.44 et part des commune 7.00)

Taux de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 : 8.50 (part du SDEG : 1.50 et part des communes : 7.00).

Or, depuis l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant classement des communes au régime rural d'électrification et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015, les communes de Breil sur Roya, La Gaude, Pégomas et La Roquette sur Siagne sont soumises au régime urbain d'électrification et ne sont plus au régime rural. Ces communes perçoivent directement la totalité du montant de ladite taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Par conséquent, le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR** DECIDE :

Vu la Loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 (article 18)

Vu la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité et notamment, son article 23

Vu les articles L3333-2 à L3333-3 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant classement des communes relevant du régime de l'électrification rurale

-de prendre acte que notre commune est soumise au régime urbain d'électrification à compter du 01/01/15, et n'est plus éligible aux aides à l'électrification rurale

-de percevoir la totalité de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité et de fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de cette taxe à 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2016

2. ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE PAR LE CDG 06 AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES (DELIBERATION N°59-15)

M. MOURGUES Pierre expose :

Notre commune est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) qui assure pour notre compte, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les missions obligatoires prévues par la loi, notamment la gestion de la carrière des agents, l'organisation des commissions administratives paritaires, la bourse de l'emploi et l'organisation des concours et examens.

Nous avons également passé convention avec le CDG06 afin qu'il exerce pour nos agents la mission facultative suivante :

- Médecine de prévention

Le Président du CDG06 nous a fait connaître que le Conseil d'Administration avait délibéré le 22 juin dernier pour simplifier ce dispositif et le remplacer par une convention unique afin de faciliter la gestion de nos adhésions actuelles et futures à des missions facultatives dans les missions suivantes : médecine de prévention, hygiène et sécurité, remplacement d'agents, service social, accompagnement psychologique, conseil en recrutement, conseil en organisation RH, archivage.

Le nouveau cadre juridique qu'il nous est proposé d'adopter repose sur une convention unique d'une durée de 3 ans dont l'entrée en vigueur interviendra au 1^{er} janvier 2016.

Les principes régissant cette convention unique sont les suivants :

- pour les missions facultatives déjà souscrites : la convention se substituera de plein droit aux conventions existantes aux conditions de tarif et de service actuellement en vigueur ;
- pour les missions facultatives dont notre commune pourra souhaiter bénéficier après la signature de la convention unique : l'accès à ces missions se fera par la souscription d'un simple bulletin d'adhésion sans qu'il soit besoin de passer de nouvelle convention ;
- les annexes de la convention unique précisent les conditions particulières de réalisation de ces missions et la grille tarifaire applicable pour l'année 2015 ;
- ces annexes pourront le cas échéant être actualisées par le Conseil d'Administration du CDG06 en fonction de l'évolution des conditions de réalisation et du coût de ces missions, étant précisé que le CDG06 dispose d'une comptabilité analytique pour lui permettre de fixer les tarifs applicables au plus juste coût.

Ce dispositif présente ainsi le double avantage de faciliter l'accès de notre commune aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'une seule convention avec le CDG06 et de simplifier la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

-D'ADHERER au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement, tel qu'exposé dans la délibération n°2015-25 du CDG06 jointe en annexe à la présente délibération

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention unique d'offre de services présentée par le CDG06 ainsi que toutes les demandes notamment, d'adhésion ou de non reconduction aux missions proposées par ladite convention.

3. BIBLIOTHEQUE-Convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la commune de PEGOMAS (DELIB60-15)

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

Les services départementaux ont établi une convention de coopération définissant les services apportés par la Médiathèque Départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire pour le développement de la lecture publique.

La Médiathèque départementale propose des services à la commune :

- une offre documentaire (un fonds de documents sera régulièrement renouvelé soit par bibliobus soit par rendez-vous dans les locaux de la Médiathèque),
- des moyens informatisés de mise à disposition d'un logiciel de gestion de bibliothèque,
- des formations gratuites des personnels des bibliothèques
- des conseils et accompagnements de projets
- des actions culturelles (prêt d'expositions, de supports et de matériels d'animation...)

La commune a des règles à respecter :

En fonctionnement

- mettre à disposition et aménager un local réservé exclusivement à la bibliothèque
- Désigner le responsable de la bibliothèque
- permettre le prêt gratuit des documents. Un droit annuel d'inscription peut éventuellement être proposé. Le paiement au document emprunté est prohibé.
- permettre une ouverture minimale au public
- accueillir les classes en dehors des heures d'ouverture au public
- assurer la desserte des écoles et établissements scolaires ainsi que des maisons de retraite, foyers, etc.
- voter le règlement intérieur

En moyens financiers et logistiques

- doter la bibliothèque de moyens financiers suffisants en fonctionnement selon les recommandations nationales
- permettre aux personnels de la bibliothèque de suivre les formations organisées par la Médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas)
- effectuer par ses propres moyens le transport des supports et matériels d'animation

Dans les relations avec la Médiathèque départementale

- Prévoir une aire de stationnement pour le bibliobus et autres véhicules
- communiquer divers documents à la Médiathèque (règlement intérieur, horaires d'ouverture et ses éventuels tarifs d'inscription)
- transmettre le rapport d'activité chaque année
- restituer les documents prêtés
- rendre visible la référence à l'action de soutien à la lecture publique (plaque réseau départemental)

En assurances et responsabilité

- Respecter la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle, sur le droit de prêt
- Respecter le cadre légal de la diffusion de la musique et des supports vidéo, l'accès public à internet
- Vérifier l'état physique des documents échangés avec la Médiathèque et en signaler leur mauvais état.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- d'accepter ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer

4. DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (M14) (DELIB 61-15)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires, le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- d'autoriser les virements suivants :

DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS		AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	
022/020	5 600 €	657362/520	5 600 €
022/020	2 691 €	73925/020	2 691 €

5. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MISTRAL AUX CANDIDATS-ELECTIONS REGIONALES 2015 (DELIB62-15)

M. MARCHIVE Robert expose :

L'article L2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L2144-3 du CGCT prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande.

En raison des prochaines élections régionales, le Conseil Municipal est appelé à fixer les conditions financières de mise à disposition de la salle « Mistral » aux candidats aux élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015.

En effet, cette catégorie d'usagers peut être amenée à utiliser cette salle pour tenir leur réunion publique. L'utilisation de cette salle devra se faire dans le respect du principe d'égalité entre les élus locaux, sans discrimination au détriment des autres candidats surtout en période électorale.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

- De mettre à disposition aux candidats qui en font la demande, et à titre gratuit, la salle « Mistral » ainsi que du matériel (chaises, tables, sonorisation, éclairage de scène, pupitre) et ce, une fois par tour de 16 heures à 22 heures, sous réserve de la disponibilité de la salle.

6. SALON DE L'ART ET DE L'ARTISANAT-TARIF (DELIB63-15)

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

La commune organise les 24 et 25 octobre 2015 un salon destiné aux artistes, artisans, peintres, créateurs et amateurs.

Le salon se déroulera à l'intérieur et si nécessaire à l'extérieur de la salle de spectacle « Mistral » à PEGOMAS et des emplacements y seront loués.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE :**

- de fixer le tarif de ces emplacements pour le week-end à 25 €

7. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte-rendu en application de l'article L2122-22 du CGCT (DELIB64-15)

M. MOURGUES Pierre rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis par M. le Maire dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des actes ci-annexés.

8. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT (DELIB65-15)

M. VANCENEUBROECK Daniel expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'actions (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PEGOMAS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PEGOMAS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal décide par **29 VOIX POUR** de prendre une motion pour soutenir les demandes de l'AMF suivantes :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, impactant les budgets des collectivités locales.

9. ACCESSIBILITE-ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DE LA COMMUNE DE PEGOMAS-AUTORISATION DE PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA (DELIB 66-15)

M. BERTAINA Jean-Pierre expose :

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

Pour les communes ne pouvant respecter ce délai, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé des communes dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP. Cet agenda est un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants à réaliser.

Afin de prendre en compte l'évolution réglementaire récente, notre commune doit s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissement Recevant du Public et d'installations ouvertes au public dont les travaux d'accessibilité restent à faire.

Cet agenda doit être déposé pour validation auprès des services de l'Etat.

Il constitue un engagement de réaliser des travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR DECIDE** :

- d'approuver l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- d'autoriser Monsieur le Maire de présenter aux services de l'Etat une demande de validation de cet Agenda

10. ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DELIB 67-15)

Vu le code général des collectivités territoriales article L5211-6-2 qui dispose que :

- a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2015 modifiant le nombre et la répartition des sièges

Considérant que le conseil municipal de PEGOMAS doit procéder à l'élection de deux conseillers supplémentaires ;

Monsieur le Maire appelle les listes candidates :

-liste COMBE

-liste RIOUX

Il met en place le bureau électoral et invite le conseil municipal à procéder aux opérations de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**

Nombre de votants : **28**

Blancs ou Nuls constatés : **0**

Nb de Suffrages exprimés : **28**

Nb de voix recueillie par liste :

-Liste COMBE : **24** voix

-Liste RIOUX : **4** voix

Il est procédé à la répartition des sièges entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après avoir calculé le quotient électoral : $28/2 = 14$

La Liste COMBE a 1 siège

La liste RIOUX a 0 siège

Il reste 1 siège encore à répartir

La liste COMBE : $24/1+1 = 12$

La liste RIOUX : $4/0+1=4$

Le deuxième siège est attribué à la liste COMBE qui obtient les deux sièges.

Sont élus comme conseillers communautaires de la liste COMBE :

-M. COMBE Marc

-Mme LUDWIG-SIMON Florence

Un procès-verbal d'élection est établi.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT, ET DANS LE CADRE DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 (annexe DELIB 64-15)

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 26-14 du 26 mars 2008 et n°22-14 du 17 avril 2014

Considérant que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation sont présentées en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

marchés publics:

- Signature au 1/01/15 d'un contrat avec SEDI pour le dégraissage des ventilations de la cuisine à l'école Jean Rostand 228 €
- Signature au 1/01/15 d'un contrat avec SEDI pour le dégraissage de la ventilation de la cuisine de l'école Marie Curie 600 € TTC
- Signature au 1/01/15 d'un contrat de maintenance avec l'entreprise CCF pour la climatisation et le chauffage de la crèche 1 296.00 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat de maintenance avec l'entreprise CCF pour la climatisation et le chauffage de l'école Jean Rostand 1 824.00 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat de maintenance avec l'entreprise CCF pour la climatisation et le chauffage de l'école Marie Curie 2 256.00 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat de maintenance avec l'entreprise CCF pour la climatisation et le chauffage de l'école Jules FERRY 1 104 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat de maintenance avec l'entreprise CCF pour la climatisation et le chauffage du CCAS 852.00 €
 - Signature au 1/01/2015 d'un contrat de vérifications périodiques des engins mécaniques avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE 228 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat d'entretien avec l'entreprise COMBES pour le bac à graisse, la désinfection et dératisation de l'école Marie Curie 2 403.64 €
 - Signature d'un contrat d'entretien et de désinfection des écoles Jean Rostand Jules FERRY avec l'entreprise COMBES 1 209.66 €
 - Signature d'un contrat fourrière automobiles avec l'entreprise RAYMONDOU Tarifs forfaitaires en fonction des véhicules en annexe (opérations préalables, enlèvement, mise en fourrière, garde en fourrière, destruction, dépollution expertise)
 - Signature au 24/02 d'un contrat de diagnostic accessibilité handicapée de divers sites avec l'entreprise APAVE SUDEUROPE 4 500 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat de dératisation des vallons avec l'entreprise COMBES 5 754.00 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat de maintenance ascenseur à l'école Marie Curie 1 470.00 €
 - Signature au 27/04/15 contrat de location machine à affranchir 780 € par an pendant 4 ans
 - Signature au 1/04/15 d'un contrat d'assistance juridique avec la société d'avocats BURLETT 4 200 €
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat cadre de formation avec le CNFPT tarifs en fonction de l'objet de la formation
 - Signature au 1/01/15 d'un contrat de vente de gaz avec GDF-SUEZ pour l'école Jean Rostand tarifs en fonction de la consommation

- Signature au 1/01/15 d'un contrat de vente de gaz pour l'école Marie Curie tarifs en fonction de la consommation
- Signature au 1/01/15 d'un contrat de vente de gaz pour l'école Jules FERRY tarifs en fonction de la consommation
- Signature au 18/06/15 convention de règlement des dépenses par prélèvement SEPA avec ESCOTA (4 badges)
- Signature au 1/07/15 d'un contrat de location de 3 photocopieurs 7830VT 7535 VR 7830 VT avec l'entreprise XEROX 1 016,40 € par mois pour une durée de 5 ans
- Signature au 9/01/15 d'un marché avec l'entreprise DO PIO pour la construction d'un mur de soutènement AV Castellaras 31 411.20 €
- Signature au 7/04/15 d'un marché avec l'entreprise COUGNAUD pour la construction d'un accueil périscolaire en face de l'école Marie CURIE 329 216.58 €

-Occupation précaire du domaine public :

NEANT

-Indemnités de sinistres acceptées :

20/02/15-SMACL Assurances indemnités 876.00 €-remboursement de deux barrières détériorées av de Cannes

-Régie comptables :

25/06/15 –Modification du lieu d'installation de la régie Point d'Information Tourisme
13/08/15-Modification des produits encaissés à la régie de recettes au Point d'Information Tourisme (ajout aux photocopies, télécopies, disques de stationnement, les activités musicales)

-Concessions funéraires : attribution de concessions funéraires et rétrocession de concessions-cimetière CLAVARY et ST PIERRE

Attribution de concessions funéraires :

FONDIN Monique columbarium 20 ans 920 € (766.67 € part commune + part CCAS 153.33 €)
EMELINA MENARDO Marie renouvellement concession 30 ans 1 265 € (843.34 € part commune + 421.66 €)

PANOSETTI Jacques concession en terre 15 ans 843.66 € (422 € part commune + 211 € part CCAS)

SARKISSIAN Serge columbarium 10 ans 633 € (652 € part commune + part CCAS 96 €)

SPOHR Geneviève caveau 50 ans 7 475 € (6 765.67 € part commune + part CCAS 709.33 €)

LAGNEAU Georgette concession en terre 15 ans 633 € (422 € part commune + part CCAS 211 €)

LACROUX Frédéric columbarium 30 ans 1 093 € (882 € part commune + part CCAS 211 €)

DUTHIUEUL Nicole columbarium 10 ans 748 € (652 € part commune + part CCAS 96 €)

RAMOIN Denis caveau 50 ans 5072 € (4 362.67 € part commune + part CCAS 709.33 €)

BOUTAIRE Gisèle renouvellement 30 ans 1 265 € (843.34 € part commune + part CCAS 421.66 €)

FERRIE Jacques caveau 50 ans 5 072 € (4 362.67 € part commune + part CCAS 709.33 €)

ROSPIDE Martine enfeu 30 ans 2 829 € (2 407.34 € part commune + part CCAS 421.66 €)

Rétrocession de concession à la commune :

MUSSO Jeanne columbarium St Pierre 521.60 €

-Dons : Acceptation d'un don

NEANT

-Frais honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts et actions en justice :

Avocats : PLENOT associés-Affaire PIBOU/BANTI outrages audience correctionnelle
consultation dossier et conclusions 1 200 €

Avocats : PLENOT associés-Affaire PIBOU/BANTI droits de plaidoiries 480 €

Avocats : PLENOT associés-Affaire SARL MAM FINANCES rédaction assignation en référé au
TGI expertise 1 440 €

Avocats : PLENOT associés-Affaire Commune de PEGOMAS contre ETAT requête
d'introduction d'instance annulation arrêté préfectoral

Avocats : Affaire SARL MAM FINANCES audience référé du 16/02/15

Avocats : Affaire SARL MAM FINANCES référé expertise 13 €

Avocats : Affaire Commune C/ AURIBEAU CA Marseille audience du 16/02 1 440 €

Avocats : Affaire MUSSO rédaction mémoire 1 680 €

Avocats : Affaire syndicat de copropriété Les MURIERS analyse + rédaction mémoire 3 000 €

Huissier : Commune c/LOCQUET BAILLARD notification assignation 179.30 €

TGI de GRASSE-Consignation au TGI de Grasse provisions pour désignation d'un expert dans
l'affaire MAM FINANCES

Huissier : Affaire MAM FINANCES assignation en référé 103.24 €

Huissier : GIOANNI procès-verbal constat éboulement du terrain Terres Gastes 300 €

Expertise : SIZAIRE Pascal classement véhicule fourrière automobile 61 €

Expertise : SIZAIRE Pascal classement véhicule automobile 61 €

Expertise : SIZAIRE Pascal classement véhicule fourrière automobile 61 €

-Exercice droits de préemption définis par le code de l'urbanisme-DIA

Exercice du droit de préemption par le Préfet

-Règlement des conséquences dommageables des accidents :

7/08/15 Remboursement vitre arrière cassée en débroussaillant véhicule PEROLE Gilles
240.62 €

-Cotisations versées à des associations :

09/02/15-association des maires des AM cotisation de 1 310.30 €/an

09/02/15-association technique énergie et environnement (ATEE)- cotisation de 88 €/an

22/04/15-association pour la promotion touristique de la route du Mimosa
cotisation 2015 de 500 €/an